

Les *Start-up* libanaises et la bourse, je t'aime, moi non plus (!) /

Lebanese start-ups and the stock market

Sarwat El Zahr , Directrice de la Filière Francophone de la Faculté de droit et des sciences politiques et administratives de l'Université Libanaise.

Director of the Filière Francophone of the School of Law and Political and Administrative Sciences in the Lebanese University

Abstract

This article, titled "Lebanese start-ups and the stock market", shows that, while the Lebanese stock market plays an important role in financing the country's businesses, it faces a number of challenges, such as the economic recession, falling demand and the depreciation of the national currency.

In the first part, the article questions the unsuitability of stock market financing for start-ups, while in the second part, it shows that this unsuitability does not rule out the fact that this form of financing remains useful for their development.

Contrairement au financement sain de toute économie équilibrée se fondant sur deux piliers : le marché financier et les banques, la structure du financement de l'économie libanaise est basée sur un déséquilibre flagrant « *le secteur bancaire* » unique source de financement de l'économie dans ses deux secteurs public et privé.

Avec la concentration de la structure de financement dans le secteur bancaire, et l'activité modeste des marchés financiers une malheureuse dichotomie économique est parvenue avec la crise bancaire de 2019, ce qui a entravé le développement des *start-ups* qui représentent un vivier important de création d'emplois et de richesses.

En effet, au Liban la politique conjoncturelle menée par les pouvoirs publics a rattaché le financement des entreprises aux crédits bancaires, conduisant à une atomisation économique au profit de certaines personnes physiques qui détiennent effectivement le commerce libanais.

Il faut également ajouter à cela, l'absence de culture d'investissement des fonds dans les sociétés commerciales au profit d'une culture léthargique de dépôt des fonds dans des comptes bancaires, en contrepartie de l'acquisition d'intérêts fixes surévalués.

Il était alors temps de changer cette faiblesse de socialisation de l'activité de l'investissement commercial, de séduire des investisseurs étrangers et de renforcer la culture financière du public libanais qui le pousserait à orienter son épargne vers l'investissement commercial¹.

Conscient des enjeux cruciaux liés à son tissu économique, l'État doit s'inscrire dans une perspective de mise en place d'un environnement où les *start-up* ou entreprises innovantes à très haut potentiel de croissance puissent rivaliser avec la concurrence régionale.

La *start-up* est une entreprise (récemment) créée dans l'objectif de développer une activité innovante, et bénéficiant d'un vaste potentiel de développement. Cette structure

¹ S. EL ZAHR, « La modernisation de la société commerciale à l'aune de la réforme du droit des sociétés libanais », *Chronique du monde juridique arabe*, avr. 2022.

peut aussi être amenée à exploiter une idée préexistante, mais d'une manière différente des standards pratiqués, dans l'espoir de concevoir une nouvelle offre unique et inédite².

Une *start-up* est alors une entreprise qui, détenant de grandes perspectives de croissance à court terme, a vocation à grandir très rapidement³.

Quelle que soit sa définition, la création d'une *start-up* se fait dans le but de développer une activité innovante ou d'exploiter un marché en croissance ou arrivant à maturité.

Il est ainsi question d'engager le Liban dans une dynamique positive et résolue de favoriser l'émergence et le développement d'acteurs nationaux à vocation mondiale capables d'apporter une contribution significative à la croissance nationale en étant respectueuse de l'environnement et sensible à la crise économique.

Il faut donc trouver un cadre juridique de financement des *start-ups*, et de voir émerger à l'horizon des entreprises innovantes, dynamiques et compétitives avec le soutien des partenaires techniques et financiers⁴.

La Bourse peut jouer un rôle important en offrant des opportunités de financement pour les *start-ups* qui cherchent à se développer, mais il est important de prendre en compte les défis actuels du marché tels que la récession économique, la baisse de la demande et la dépréciation de la devise nationale.

La forte hétérogénéité de leurs trajectoires conduit à s'interroger sur les éléments à l'origine du processus de croissance des *start-ups*. Ces derniers sont un maillon clé entre le monde de la recherche et le marché. Ce sont elles qui permettent de transformer des inventions en innovations, c'est-à-dire en produits ou services innovants qui adressent un besoin réel et pour lesquels des clients sont prêts à payer.

Si la bourse joue un rôle prépondérant dans le développement des *start-ups*, peut-on pour autant considérer qu'elle est la source essentielle de financement, surtout que sa

² T. ZIOUAL, « Créer et développer une *Start-up* », <http://fmi.univ-tiaret.dz/images/3lmd/2020-2021/S2/Cours_Creer_et_developper_une_start-up.pdf>.

³ F. JULIEN, « Regard juridique sur le financement des *start-up* », *Banque & Droit* n°186 Juillet-Août, 2019 p. 4.

⁴ Rapport d'audit stratégique, Élaboration du cadre juridique de promotion des entreprises innovantes à très haut potentiel de croissance (*start-up*) au Sénégal, févr. 2019, <www.carapaces.net>.

performance est nettement influencée par les événements politiques, sécuritaires et sociaux ? Quels seront les moyens alternatifs de financement dans ce cas-là ?

Étant des acteurs du tissu économique, comment les *start-ups* peuvent-elles contribuer à la reprise ? Son financement par la bourse peut être considéré comme un moyen de relance économique ?

En effet, la *start-up* trouve dans la bourse un moyen de financement inadapté à sa forme juridique (I) mais qui reste une niche existante et utile à son développement (II).

I- La Bourse : un moyen de financement inadapté aux *Start-up*

L'activité d'une *start-up*, en phase d'amorçage puis de développement, requiert des moyens financiers constants, conduisant à l'intervention de l'Etat, des investisseurs et des acteurs bancaires. Celle-ci peut constituer l'opportunité d'une sensibilisation des jeunes pousses à l'importance d'un développement durable.

De ce fait, ce type de structure ne dispose pas d'un modèle économique prédéfini. La forme juridique idéale à sa constitution reste inadaptée à l'activité de la Bourse (A) en faveur d'autres modèles alternatifs de recette de financement (B).

A- La *start-up* : une forme juridique inadapté à la bourse

La création d'une *start-up* requiert, un investissement conséquent afin de financer la croissance qui se veut être exponentielle et rapide. Pour garantir le développement d'une *start-up*, l'entrepreneur se doit de trouver un « *business model* », ou modèle économique innovant et pérenne.

En l'absence d'un cadre juridique légale, le choix de la forme juridique ainsi que la rédaction des statuts d'une *start-up* doivent se faire de manière à garantir une certaine adaptabilité et flexibilité pour permettre sa croissance et son évolution vers une forme de plus grande envergure au fil des années.

Le choix de la SARL (société à responsabilité limitée) comme forme juridique d'une *start-up* (1) ainsi que l'inexistence de la SAS (société par actions simplifiée) en droit libanais (2) peuvent rendre la structuration de l'entreprise et la mise en place d'un plan d'action difficile en bourse.

1- La SARL : forme juridique familiale pour une *start-up*

La SARL reste la forme juridique la plus adéquate pour une *start-up* en phase d'amorçage dont les associés tiennent à la préservation de *l'intuitu-personae*, surtout avec l'adoption de la SARL Unipersonnelle par le législateur libanais après la modification du Code de commerce⁵.

Mais le choix de la SARL comme forme juridique d'une *start-up* exclut la possibilité de se financer par la Bourse.

En effet, les sociétés commerciales de droit privé peuvent émettre des instruments financiers pour s'autofinancer. Elles doivent être autorisées par la loi à émettre des titres négociables et des valeurs mobilières et à le faire par voie d'offre au public d'autre part.

Au Liban, les deux seules formes de sociétés autorisées à le faire qui sont la société par actions et la société en commandite par actions. Par ailleurs, l'article 3 du D-L 64/1967 dispose : « *Il est interdit à cette société d'établir les parts des associés sous forme de titre négociables, nominatifs, à ordre ou au porteur, comme il lui est interdit d'émettre pour son compte, par voie de souscription publique, une valeur mobilière quelconque, des actions, des obligations, des parts de fondateurs ou autres titres similaires* ».

Ceci exclut donc l'accès d'une *start-up* sous la forme de SARL à la bourse.

2- L'inexistence de la SAS comme forme juridique privilégiée pour une *start-up*

⁵ Loi n° 126/2019.

Le droit libanais ne connaît pas la société par actions simplifiées (SAS) dont la souplesse de fonctionnement est adaptée aux activités des *start-up* en raison d'une grande liberté statutaire.

En effet, les règles inhérentes à la gestion d'une SAS⁶ correspondent à bien des égards aux conditions idéales pour le développement d'une *start-up*. Les principaux avantages à choisir une SAS pour gérer sa *start-up* sont :

La possibilité de créer sa société à partir de deux associés et de choisir la composition de l'organe de gestion selon la volonté des associés de la *start-up* ; la totale liberté de choisir les modes de prise de décisions et de votes au moment de rédiger les statuts de la société ainsi que, la possibilité d'insérer une clause d'agrément à la cession des actions permettant ainsi de garder le contrôle sur les modalités à respecter concernant la sortie ou l'entrée d'un associé au sein de la *start-up*.

La SAS est donc un statut juridique attractif pour les *start-uppers* qui permet de rester dans un modèle économique flexible propre aux *start-ups*. Dès lors, les associés de la *start-up* pourront ainsi développer leur activité tout en gardant une certaine liberté concernant le cadre juridique dans lequel évolue leur société. En optant pour le statut juridique de la SAS, une *start-up* ne sera donc pas contrainte outre mesure de respecter un cadre trop strict qui pourrait ralentir son développement économique, comme dans le cas de la société anonyme (SA) qui correspond aux *start-uppers* souhaitant développer un business très prometteur et pouvant potentiellement être coté en bourse. En effet, l'un des principaux attraits d'une société anonyme pour développer une *start-up* est la possibilité de faire un appel public à l'épargne pour le placement de ses titres. Par conséquent, contrairement à une SAS, la SA peut être introduite en bourse, néanmoins la SA présente des conditions de fonctionnement relativement strictes et rigides ce qui peut empêcher son adoption par les *start-uppers*.

B- L'existence d'une recette de financement alternative adaptée au financement des *start-up*

⁶ Sans avoir le pouvoir d'émission par voie d'offre public.

À côté du financement par les prêts bancaires, les subventions gouvernementales, les programmes d'accélération et de pré-incubation, il existe des campagnes de financement participatif (crowdfunding) adaptées au développement des *start-ups*.

Les prêts bancaires sont une forme de financement courante pour les *start-ups*, mais ils peuvent être difficiles à obtenir si l'entreprise n'a pas encore de bilan établi. Les subventions gouvernementales et les programmes d'accélération et de pré-incubation sont souvent axés sur l'innovation technologique et peuvent aider les *start-ups* à financer des projets spécifiques.

Le financement des *start-ups* est donc crucial pour leur développement et leur croissance. En effet il existe plusieurs options de financement : le capital risque (1) le financement participatif (2) ainsi que les « *Business Angels* » et « *family offices* » comme modes de financement adaptés à une *start-up* embryonnaire (3).

1- Le financement capital-risque

Également appelé capital-risque ou *venture capital*, le financement à risque est un type de financement qui implique l'investissement de capitaux propres dans une *start-up* en échange d'une participation au capital de l'entreprise. Les investisseurs en capital-risque cherchent souvent des *start-ups* innovantes et à fort potentiel de croissance, mais qui présentent également un niveau élevé de risque qui ne sont pas cotées en bourse et n'ont pas atteint leur seuil de rentabilité. Ils investissent dans des *start-ups* qui ont des perspectives de croissance à long terme et qui peuvent générer des rendements élevés sur leur investissement⁷. Les investisseurs en capital-risque apportent souvent leur expertise et leur expérience à l'entreprise, en plus de leur investissement.

2- Les opérations de financement participatif

⁷ Les fonds d'amorçage sont des fonds de capital-risque, leur stratégie est d'investir de petits montants dans une grande variété de *start-up*.

Le financement participatif ou *crowdfunding* a été introduit au Liban en vertu de l'arrêté n° 3 du 11 juin 2013⁸ émis par l'AMF (Autorité des marchés financiers) libanaise. Il est défini comme étant l'activité d'appel public à l'épargne en vue de financer des PME (petites et moyennes entreprises) et des *start-ups* par le biais d'une plateforme électronique gérée par une institution spécialisée⁹ qui requiert des schémas de financement spécifiques.

Si l'on peut identifier, dans la pratique mondiale, quatre types de crowdfunding, l'AMF libanaise a choisi de réglementer uniquement le financement participatif par souscription de titres (*equity-based crowdfunding*) dans lequel les investisseurs apportent des fonds à une société et en deviennent ainsi associés¹⁰.

Les autres renvoient à trois catégories : le financement participatif par don (mécénat participatif ou *crowdsponsoring*), par prêt (prêt participatif ou *crowdlending*)¹¹ ou par participation au capital de la société (investissement participatif ou *crowdinvesting*– *crowd equity*). Le *crowd equity*, sous-branche du *crowdfunding*, permet aux petites entreprises de lever des fonds grâce à des plateformes de financement participatif sans recourir au circuit bancaire traditionnel. Il est également possible de combiner dette bancaire classique et financement par la foule (*crowdfunding* ou *crowdlending*)¹², cette association pouvant résulter de la signature d'une convention entre une plateforme de financement participatif et un établissement bancaire.

L'avantage premier de ce mode de financement participatif est celui de la rapidité de mise en place, le besoin de financement pouvant parfois être satisfait en une semaine avec comme contrepartie toutefois un coût d'intervention plus élevé.

3-Les « *Business Angels* » et « *family offices* » : modes de financement adaptés à une *start-up* embryonnaire

⁸ G. CHAHINE, « L'apport du législateur libanais : l'exemple de la loi sur les marchés financier initiation aux dimensions réglementaire et juridictionnelle de l'Autorité des Marchés Financiers en droit libanais », *Actes du Colloque international, la pratique du droit commercial au Liban 75 ans après le code, 7 mars 2018*, PUSEK.

⁹ Cette institution doit être une société anonyme de droit libanais, spécialisée dans le financement participatif, et dont le capital social devra être au moins égal à un milliard de livres libanaises. Elle peut aussi être une branche d'une société étrangère spécialisée, à condition d'affecter le même capital exclusivement à son activité sur le territoire libanais. Par ailleurs, l'institution devra obtenir l'agrément de l'AMF.

¹⁰ G. CHAHINE, « L'apport du législateur libanais : l'exemple de la loi sur les marchés financier », p.40.

¹¹ M. REMY, « Parot conjugue financement bancaire et participatif », *L'Agefi Hebdo*, 18-24, oct. 2018, p. 34.

¹² F. JULIEN, « Regard juridique sur le financement des *start-up* », p. 8.

Ces deux investisseurs en amorçage interviennent généralement en amont du développement de la *start-up*, avant que le chiffre d'affaires n'augmente de manière significative. Les « *Business Angels* » sont des investisseurs individuels qui prennent une participation directement dans l'entité concernée ou par l'intermédiaire de véhicules d'investissement qui les regroupent. Tandis que les « *Family offices* » sont des structures auxquelles une famille fortunée a confié ses actifs, à charge pour elles de les gérer de manière rentable¹³.

Il est important pour les *start-ups* de comprendre les différentes options de financement disponibles et de choisir celle qui convient le mieux à leur stade de développement et à leurs besoins spécifiques.

Les *start-ups* peuvent également utiliser une combinaison de différentes sources de financement pour atteindre leurs objectifs, la bourse reste toujours une option de financement possible !

II- La bourse : une niche fertile pour le financement des *start-ups*

L'introduction en Bourse est souvent considérée comme un marché réservé aux grandes entreprises, où les *start-ups* n'ont pas leur place, et pourtant, elles sont de plus en plus nombreuses à envisager cette option.

En pleine recherche de financement, la *start-up* libanaise choisit généralement le parcours classique : accélérer son développement via des incubateurs et des accélérateurs, se faire repérer et négocier son financement avec des investisseurs privés. Pourtant, une option plus ambitieuse s'offre à elle : l'introduction en bourse en tant qu'une alternative crédible pour lever des fonds.

Aujourd'hui, une *start-up* prend la décision d'entrer en bourse lorsqu'elle veut accélérer sa croissance et qu'elle a atteint ses limites en termes de capacité d'endettement.

¹³ *Ibid.*, p. 8- 9.

En effet, L'économie libanaise opérait sur une seule roue en l'absence d'une roue de secours. Ce qui aujourd'hui signifierait entre autres un développement de la bourse de Beyrouth comme cadre d'action pour le développement du cycle économique du Liban.

Rectifier le tir est toujours possible dans la mesure où il n'est jamais trop tard pour bien faire, surtout après l'adoption de plusieurs lois importantes au développement des *start-up* (A) qui prouve que la Bourse de Beyrouth tire son épingle du jeu malgré la conjoncture (B).

A- Le dynamisme des pouvoirs publics : une initiative importante dans le développement des *start-ups*

La Bourse tire les chefs d'entreprise vers l'excellence. En effet, le gouvernement libanais a pris des mesures pour soutenir les *start-ups* et les encourager à se développer, mais la situation économique actuelle peut rendre difficile la mise en œuvre de ces derniers. Les *start-ups* peuvent cependant bénéficier de ces lois et règlements si elles sont en mesure de les utiliser de manière efficace pour financer leur développement.

Par ailleurs, il existe plusieurs lois et règlements qui sont destinés à soutenir les *start-ups* et à les encourager à se développer.

1- La loi sur les marchés financiers sécurisant la participation en Bourse

La genèse d'un droit qui régit les marchés financiers fut une nécessité vu la place cardinale qu'occupent ces marchés dans l'économie moderne pour répondre aux nouveaux besoins économiques.

Ceci a nécessité la promulgation de la loi n° 161/2011 établissant « l'Autorité des Marchés Financiers » en tant qu'organisme de réglementation officiel de la gestion et du contrôle de la bourse de Beyrouth et des marchés financiers, ainsi que le développement d'un certain nombre de lois et de réglementations des sociétés commerciales et leur cotation à la bourse, le *crowdfunding* exemple de formule innovante rendue désormais

juridiquement possible grâce à la loi 161/2011. Cette loi dispose en effet que l'AMF transforme la bourse de Beyrouth en société anonyme, un an après sa création, pour ensuite la privatiser l'année suivante. L'établissement d'une nouvelle plateforme d'une bourse électronique, pourra enfin permettre aux *start-ups* libanaises de se financer plus facilement. L'Autorité des marchés financiers a confirmé le lancement de cette plate-forme alternative à la Bourse de Beyrouth, lors d'une présentation du réseau Elite à l'Institut pour la Finance et la Gouvernance (IFG). Évoqué depuis 2015, le projet de Bourse électronique devrait voir le jour, après avoir été reporté à plusieurs reprises.

Le développement des marchés financiers revêt une grande importance en raison des effets positifs sur l'investisseur et les entreprises qui se financent à travers ces marchés, ainsi que sur l'économie en leur permettant de trouver de sources de financement à long terme pour diriger l'épargne vers des investissements innovants à très haut potentiel de croissance.

À côté de la loi 161/2011, la loi 160/2011 réglementant l'interdiction d'exploiter des informations privilégiées non diffusées dans les transactions sur les marchés financiers ou délits d'initiés, offre plus de fiabilité à l'introduction en bourse.

2- Les lois encourageant l'investissement au Liban

Il s'agit notamment de la loi n° 360/2001 sur le développement des investissements au Liban qui a établi la création de l'Agence pour le développement des investissements au Liban (IDAL)¹⁴. Cette loi s'applique aux investissements effectués par des investisseurs désireux de bénéficier de ses dispositions et portant sur les secteurs de l'industrie, de l'agriculture, de l'agro-industrie, du tourisme, de l'informatique, de la technologie, de la communication, de l'information ainsi que sur d'autres secteurs définis dans un décret publié par le Conseil des Ministres sur proposition du Premier ministre¹⁵.

L'Agence pour le développement des investissements au Liban doit contribuer au capital de sociétés anonymes opérant dans le domaine de l'information et / ou de

¹⁴ Selon l'article 3 de la n° 360/2001 jouit d'une personnalité morale et d'une autonomie administrative et financière. Elle dépend du président du conseil des ministres qui exerce sur elle un pouvoir de tutelle et est régie par les dispositions de cette loi et ses textes d'application.

¹⁵ Article de la loi n° 360/2001.

l'informatique ou dans celui de l'emballage et / ou l'assemblage et / ou la production et / ou la fabrication et / ou le traitement des produits agricoles et / ou industriels et / ou animaliers et d'autres produits libanais lorsque les institutions internationales exigent la participation de l'état à de tels projets et ce, en vertu d'un décret pris en Conseil des ministres sur proposition du Premier ministre, et de contribuer au capital de sociétés anonymes pour établir et gérer des incubateurs en vue de fournir le soutien nécessaire aux innovateurs dans les domaines de la technologie, de l'informatique, de la communication et les autres secteurs et ce, en vertu d'un décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Premier ministre.

D'après l'article 11 les projets d'investissements régis par les dispositions de la présente loi et entrepris dans la zone (A) bénéficient des exemptions, réductions et facilités suivantes :

Exempter la société par actions, établie pour posséder et / ou diriger un projet bénéficiant des dispositions de la présente loi et qui soumet ses actions à la souscription générale, de la taxe sur le revenu pour une période de 2 ans à partir de la date de la cotation de ses actions à la Bourse de Beyrouth et ce, à condition que la proportion des actions effectivement négociables représente 40% au moins de son capital.

3- Les Circulaires intermédiaires de la BDL

Conçue pour permettre aux banques commerciales d'investir dans le capital d'entreprises œuvrant dans l'économie de la connaissance, La circulaire intermédiaire n° 331 /2013 vise des investissements capitalistiques dans des *start-ups* qui n'ont pas ou ils ont peu de « *cash flow* »¹⁶ et instaure un mécanisme de subventions permettant aux banques de bénéficier d'une garantie à 75 % de la BDL¹⁷. Cette circulaire, encourage les banques commerciales à investir dans les *start-ups* basées au Liban, en garantissant ces investissements à hauteur de 75 %¹⁸. Les bénéficiaires peuvent être des *start-ups*, des

¹⁶ C. NÊME, *Circulaire 331 : les coulisses du premier fonds*, le commerce du levant, 29 oct. 2014.

¹⁷ Voir Le Commerce du Levant n° 5645.

¹⁸ En cinq ans, elle a permis à des centaines de jeunes pousses et des dizaines d'incubateurs et d'accélérateurs de lever du capital auprès des banques, directement ou à travers des fonds de capital-risque dédiés. Selon un rapport du cabinet de recherche libanais ArabNet, 162 investissements ont été réalisés dans l'économie

incubateurs et des accélérateurs ou bien des fonds en capital-risque spécialisés. Le champ est défini par la circulaire, soit notamment le fait que la société soit libanaise, qu'elle œuvre dans l'économie de la connaissance, que son projet contribue au développement des « *talents créatifs* » et à la croissance économique et sociale du pays.

En général, le gouvernement libanais a pris des mesures pour soutenir les *start-ups* et les encourager à se développer, mais la situation économique actuelle peut rendre difficile la mise en œuvre de ces lois et règlements. Les *start-ups* peuvent cependant bénéficier de ces lois et règlements si elles sont en mesure de les utiliser de manière efficace pour financer leur développement.

B- La Bourse de Beyrouth tire son épingle du jeu malgré la conjoncture

Les *start-ups* peuvent se financer en bourse en effectuant une introduction en bourse (IPO) ou une offre publique initiale. Cela implique que l'entreprise mette en vente une partie de ses actions sur une bourse ouverte au public.

Cependant, l'IPO est une option de financement plus complexe et plus coûteuse que les autres options de financement. Les entreprises qui envisagent une introduction en bourse doivent être en mesure de répondre à des exigences réglementaires strictes et de présenter des états financiers complets et transparents aux investisseurs potentiels. Les *start-ups* doivent également être en mesure de démontrer une croissance et une rentabilité futures prévisibles pour attirer les investisseurs.

Pour se financer en bourse, une *start-up* doit également travailler avec des banques d'investissement pour organiser la transaction et pour évaluer l'entreprise et déterminer le prix des actions. Les *start-ups* peuvent également avoir besoin de s'assurer de la conformité réglementaire, de la documentation et des coûts associés.

Une introduction en bourse peut offrir un moyen efficace de lever des fonds pour les *start-ups* qui ont atteint un certain niveau de croissance et de maturité, mais elle n'est pas toujours la meilleure option pour toutes les entreprises. Les *start-ups* doivent évaluer

numérique entre 2013 et 2017 – la plupart financés par la circulaire – permettant au Liban de passer de la cinquième à la seconde place régionale, derrière les Émirats arabes unis, en terme de quantité et de valeur des investissements.

soigneusement leurs besoins en matière de financement et les avantages et les inconvénients potentiels de l'introduction en bourse avant de prendre une décision.

Les *start-ups* libanaises ont connu des succès transnationaux, en effet, il est vrai que les *start-ups* libanaises ont connu des difficultés ces dernières années en raison de la situation économique et politique difficile dans le pays. Cependant, certaines *start-ups* libanaises ont réussi à attirer l'attention des investisseurs et à obtenir des financements importants, en particulier grâce à leur créativité et à leur ingéniosité.

Parmi les histoires de succès, la fameuse *start-up* libanaise Anghami, leader régional du streaming musical, qui est la première *start-up* arabe à être cotée à New-York. Après sa fusion avec Vista Media Aquisition Company (VMAC) qui est une SPAC (*Special Purpose Aquisition Company*)¹⁹, la valorisation d'Anghami pourrait atteindre 220 millions de dollars.

Fondée par une Libanaise²⁰, la *start-up* Proximie spécialisée dans la numérisation de la chirurgie et des blocs opératoires lève 80 millions de dollars²¹ en financement de série C, portant l'enveloppe totale récoltée depuis ses débuts à 130 millions de dollars, reste une autre histoire de succès parmi plusieurs autres²².

Le Liban demeurait pris en étau entre impasse politique et stagnation économique. Ce yo-yo de nerfs a incité les entreprises à revoir leurs organisations et leur processus internes pour être plus agiles, et à optimiser les ressources allouées aux projets à travers des financements adaptés à leur développement.

¹⁹ La transaction comprend également un apport supplémentaire de 40 millions de dollars, à travers des placements privés dans les sociétés ouvertes (Private Investment in Public Entity, PIPE en anglais) sécurisés par SHUAA Capital, le fonds d'investissement dubaïote, qui avait déjà investi dans Anghami en janvier dernier, et Vistas Media Capital Singapore. N. ATALLAH, « Anghami première starup arabe à être cotée à New-York », *Le Commerce du Levant*, 3 mars 2021.

²⁰ Nadine Hachache-Haram.

²¹ OLJ / F.G., le 15 juin 2022 à 00h00.

²² Basée à Taanayel à la Békaa, la *start-up* C Green a été fondée par quatre chercheurs à l'USEK, Dany Romanos, Georges Jalkh, Rosabelle Chedid et Claude Abou Kheir. Leur objectif est de traiter la boue d'épuration – principal déchet produit par les stations d'épuration – afin de la débarrasser de tout ce qui est pathogène, bactéries et pesticides, et la transformer en engrais naturels. OLJ / Par Sarah SADER, le 03 novembre 2022 à 00h00.

Les *start-ups* libanaises ont connu une croissance importante ces dernières années, avec un nombre croissant d'entreprises innovantes et de jeunes entrepreneurs qui cherchent à résoudre les défis locaux et internationaux. Cependant, l'environnement économique du Liban est en train de subir une crise profonde, ce qui peut rendre difficile pour les *start-ups* de lever des fonds et de se développer.

La bourse du Liban joue un rôle important dans le financement des entreprises du pays, mais elle est actuellement confrontée à de nombreux défis, tels que la récession économique, la baisse de la demande et la dépréciation de la devise nationale. Il faut alors lever des contraintes handicapant son évolution.

La privatisation reste une clé de voûte de l'essor de la bourse de Beyrouth ainsi que l'établissement d'une nouvelle plate-forme d'une bourse électronique, ce qui pourra enfin permettre aux *start-ups* libanaises de se financer plus facilement. Ce projet de bourse électronique devait à l'origine accompagner le processus de privatisation de la bourse de Beyrouth (BSE) – un autre chantier sans cesse reporté. Elle avait initialement été imaginée comme une plate-forme secondaire réservée aux échanges de titres et de produits divers et devait permettre aux entreprises locales d'ouvrir leur capital. Il était enfin prévu qu'elle fusionne à terme avec la BSE, une fois que cette dernière serait transformée. Or la privatisation de la bourse de Beyrouth est depuis bloquée.

Il est temps pour le Liban d'exprimer une ambition claire de se positionner parmi les hubs d'innovation régionale, et de se doter d'une stratégie *start-up* volontariste et ambitieuse qui reflète le positionnement économique de notre pays. Les initiatives mises en place historiquement au Liban ne sont pas toujours suivies de mesures coordonnées et efficaces. Mais le décollage de l'écosystème *start-up* libanais ne se fera qu'en déverrouillant en parallèle les différents facteurs clés, du cadre réglementaire agile à la disponibilité de financement, en passant par un accès facilité au marché et un écosystème d'accompagnement renforcé.

Les *start-ups* sont plus que jamais des partenaires clés pour les grandes entreprises. Elles ont l'agilité qui leur permet d'évoluer rapidement dans un contexte en changement permanent. Elles sont proches de la réalité de leurs utilisateurs et savent s'y adapter facilement. Elles maîtrisent les nouvelles technologies et savent capitaliser sur la data pour adresser des enjeux opérationnels clés.

Il faut maintenant que les grandes entreprises et les institutions publiques s'ouvrent activement à ces partenariats qui leur permettront d'aborder la reprise avec une compétitivité renforcée.

Entre les *start-ups* libanaises et la bourse existe une relation d'affection complexe mais avec les efforts des deux parties peut aboutir à une image de couple excellent et fructueux, surtout au niveau de son rôle important dans le développement durable, une *start-up* doit avant tout penser à devenir rentable afin de pouvoir s'auto financer. L'aspect responsabilité sociétale des entreprises (RSE) paraît important voire nécessaire de sensibiliser toute jeune pousse, dès le stade initial de son développement, à l'utilité d'un comportement socialement responsable, qu'elle conservera et développera d'autant plus facilement aux étapes ultérieures de sa croissance.